



**VIABILITE HIVERNALE :
DU 13 NOVEMBRE 2017 AU 12 MARS 2018**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CHER**



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORME LES USAGERS SUR L'ETAT DES ROUTES

Le Conseil départemental du Cher a la responsabilité de la gestion, de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de l'ensemble des routes départementales du Cher. Il doit donc assurer le service de viabilité hivernale sur le réseau routier départemental (la voirie communale continuant à relever de la responsabilité des communes et les routes nationales 151 et 142 demeurant gérées par l'Etat).

LE SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE

Maintenir des conditions de circulation acceptables pour l'ensemble des usagers de la route (voitures, camions, cars, ...) est la mission première des services assurant la viabilité hivernale.

Les 4 600 km de routes départementales sont réparties selon plusieurs axes d'intervention, hors situations météorologiques exceptionnelles : un service permanent et un service non permanent, avec un retour à la normale plus ou moins rapide.

Pour l'hiver 2017-2018, le Département fait évoluer ses niveaux de service.

✓ **NS1 - Service permanent et prioritaire** (7j/7 de 0h à 24h) :

Il s'agit des grands axes, dont le trafic est supérieur à 2 000 véhicules par jour et le trafic poids lourds dépasse 150 véhicules par jour.

Ce service représente 697 km de routes départementales.

L'objectif est de traiter ce réseau permanent avant 7 heures, ce qui représente une amélioration par rapport à l'hiver précédent.

✓ **NS2 - Service « intermédiaire sur décision »** (5j/7 de 6h à 20h) :

Il représente 258 km de routes qui sont également de grands axes routiers mais de trafic en majorité inférieur au niveau NS1.

Ce réseau non classé dans le réseau permanent permet des interventions les jours ouvrés entre 6 heures et 20 heures.

Toutefois, ce réseau a été isolé afin de pouvoir offrir, sur décision, un niveau de service équivalent à celui du réseau permanent dans les conditions suivantes :

- lors d'intempéries significatives (neige, pluies verglaçantes, verglas généralisé...),
- sous réserve d'une disponibilité suffisante des moyens.

La décision correspondante est prise par le Directeur des routes ou par le cadre de permanence en dehors des périodes habituelles de travail.





En cas d'intégration du niveau de service NS2 dans le réseau permanent, les interventions ont lieu après achèvement du niveau de service NS1.

Le cumul des niveaux NS1 et NS2 représente 955 km de routes départementales soit 65 km de plus que le service permanent de la période hivernale précédente.

Donc lors d'intempéries significatives, le niveau de service rendu aux usagers sera amélioré.

✓ **Niveau de service NS3**

Il représente environ 1 075 km de routes et permet le désenclavement de toutes les communes du département ainsi que les zones d'activité importantes en les reliant à une route de niveau NS1 ou NS2.

Ce niveau de service permet des interventions les jours ouvrés entre 6 heures et 20 heures.

Les agents n'interviennent sur ce réseau qu'après traitement des réseaux correspondant aux niveaux de service NS1 et NS2.

✓ **Le réseau non classé**

Le reste du réseau routier correspond aux routes dites « non classées » représentant 2 550 km. L'intervention a lieu uniquement après traitement des réseaux NS1, NS2 et NS3, les jours ouvrés, pendant les heures normales de travail.

En matière d'organisation, le conseil départemental se dote cet hiver de 4 stations météorologiques routières, installées sur le réseau de niveau de service NS1. Elles permettront de recueillir en temps quasi réel, les informations météorologiques les plus importantes en matière de viabilité hivernale.

La mise en place de ces stations offrira la possibilité de confirmer les prévisions météorologiques et de compléter les informations collectées lors des patrouillages.



LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Du 13 novembre 2017 au 12 mars 2018 (fin de la période de viabilité hivernale), le Conseil départemental du Cher informe les usagers, pour faciliter les déplacements sur le réseau routier départemental, via un site internet, un numéro vert, ainsi qu'une courte alerte mise en ligne sur le site du Conseil départemental et le compte Twitter :

- Le site **www.inforoute18.fr** : il permet de visualiser le réseau routier en survolant les zones et les itinéraires au moyen d'une carte interactive. Un code couleur permet d'identifier les conditions de circulation, actualisées chaque jour par les agents de la Direction des routes du Conseil départemental.
- Une version pour smartphone accessible automatiquement à l'adresse classique ou directement depuis **<http://m.inforoute18.fr>**
- Le **numéro vert 0 800 15 15 18** : il renseigne sur les conditions de circulation
- Le site du Conseil départemental : **www.departement18.fr**
- Le compte Twitter : **http://twitter.com/cg_18** : les utilisateurs de ce service pourront s'abonner à ce service d'alerte.

En cas de fortes perturbations, la presse locale est informée par le Conseil départemental des mesures prises.

Enfin, en cas d'arrêt des services de transports scolaires, un message téléphonique est directement envoyé aux familles par les services de la Région Centre Val de Loire



LA VIABILITE HIVERNALE EN CHIFFRES

- ✓ 1 permanent d'information chargé de la coordination,
- ✓ 4 coordonnateurs,
- ✓ 8 patrouilleurs,
- ✓ 42 chauffeurs de camions ou accompagnateurs,
- ✓ 1 mécanicien,
- ✓ 25 camions équipés de saleuses portées et lames, dont 23 équipées de bouillie de sel,
- ✓ 3 000 tonnes de sel utilisées en moyenne chaque année, soit 250 000 € (12 sites de stockage de sel),
- ✓ 25 000 € : coût d'une cuve de stockage de saumure (10 cuves de stockage de saumure et 2 sites de production de saumure),
- ✓ 150 000 € : coût d'un camion équipé d'une saleuse et d'une lame,
- ✓ 4 stations météorologiques routières.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322

18023 BOURGES CEDEX

Contact presse : Sandrine Pain Tél. 02 48 27 81 96

